



APPEL A COTISATIONS 2021

Cher(e) Collègue,

Comme chaque année nous vous invitons à rejoindre notre réseau associatif des sapeurs-pompiers. Afin de vous permettre une parfaite information vous trouverez ci-joint des guides thématiques.

◆ Le guide de l'adhérent

Il vous informe de l'ensemble des domaines d'activités couvert par le réseau associatif, et vous permettra d'être d'informé au mieux sur l'intérêt de l'adhésion au réseau.

Parmi les thèmes qui y sont abordés :

↳ **Le montant des cotisations 2021**

A titre d'information vous y trouverez la répartition des cotisations pour chaque entité du réseau associatif. Pour l'Union Départementale, le montant de la cotisation au titre de l'année 2021 a été voté lors de notre Assemblée Générale du 8 décembre 2020 ; il intègre le montant de l'adhésion au **Capital Décès Toutes Causes, dont les variations de primes sont prises en charge par l'UDSP**. Le montant de la cotisation à l'Union Régionale Aquitaine et Limousin a été voté lors de l'Assemblée Générale à Fraisse le 10 octobre 2020 et celui de la Fédération Nationale a été voté lors de l'Assemblée Générale à Paris le 16 octobre 2020.

↳ **Le « don ODP »**

La participation à l'Œuvre des Pupilles est laissée à l'appréciation de chacun. Il est souhaité que chaque adhérent verse à cette association reconnue d'utilité publique au minimum l'équivalent d'une indemnité horaire de sapeur, soit **7,92 €**.

Le département de la Gironde est parmi ceux qui comptent le plus grand nombre d'orphelins. Les disparitions encore trop nombreuses de nos camarades en 2020 nous rappellent que le malheur n'arrive pas qu'aux autres. De plus l'ODP a choisi d'accompagner également les sapeurs-pompiers veuves ou veufs.

A noter que si vous êtes PATS vous bénéficiez des mêmes droits que les sapeurs-pompiers auprès de l'ODP.

Concernant les dons, qu'ils soient individuels ou collectifs, il est préférable qu'ils transitent par l'Union. Ils peuvent être adressés à tout moment de l'année.

Merci par avance de faire un geste de générosité auprès de l'ODP. A noter que sur demande un reçu fiscal peut être établi par l'ODP sous condition d'un versement par chèque individuel libellé à l'ordre de « ODP » et donc donner lieu à une réduction fiscale.

◆ **Le guide des assurances**

Il vous informe des assurances que l'Union Départementale souscrit au profit de ses adhérents et des amicales affiliées.

◆ **Le guide social**

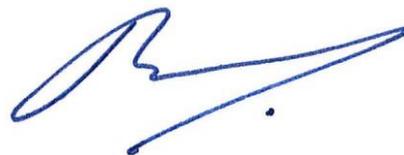
Il vous informe des actions de solidarité que l'Union Départementale peut mettre en œuvre lorsqu'un adhérent traverse une période difficile.

Votre cotisation doit nous parvenir **avant le 31 janvier 2021**. Passé cette date vos sinistres ne seront plus déclarés à notre assurance.

N'hésitez pas à consulter les membres du conseil d'administration ainsi que le site internet www.udsp33.fr pour de plus amples renseignements.

En vous remerciant de votre confiance et de votre engagement auprès de notre association, je vous prie de croire, cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



David BRUNNER

Copie pour information :

- Chefs de centre
- Chefs de groupement
- Membres du C.A.